



## **La « modernisation de l'Etat » : une nouvelle étape est franchie !**

Lors du dernier quinquennat, la DGME (Direction Générale de la Modernisation de l'Etat) rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances a dicté ses choix en matière de réforme- destruction de l'Etat. Avec l'aide de cabinets d'audits privés, la DGME a mis en œuvre la RGPP avec une vision purement comptable axée sur le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et la mutualisation-fusion de nombreux services dans tous les ministères.

Le rapport sur la RGPP mené par les équipes d'inspection (IGF, IGA et IGAS), rendu au Premier ministre fin septembre, a vivement critiqué la méthode et la vision comptable qui ont conduit la réforme de l'Etat de 2007 à 2012.

Le gouvernement Ayrault a donc souhaité engager une nouvelle réforme de l'Etat dénommée « Modernisation de l'Action Publique (MAP) ».

Pour tenter de porter un regard interministériel et un pilotage de même niveau sur la nouvelle « réforme de l'Etat », le Premier ministre a donc installé un comité interministériel pour la modernisation de l'action publique qu'il préside entouré de l'ensemble des ministres.

Ce comité a pour objet de fixer la politique gouvernementale sur 3 grands axes (article 1 du décret) :

- 1. Améliorer l'organisation et le fonctionnement des services et des établissements publics de l'Etat, et veiller à l'articulation de leurs missions avec celles des autres administrations publiques ; à cette fin il décide et coordonne les évaluations de politiques publiques, notamment partenariales ;*
- 2. Améliorer le service rendu par les administrations publiques en prenant mieux en compte les attentes des usagers et partenaires de l'administration, développer la simplification des normes et des procédures et évaluer la qualité du service ;*
- 3. Mieux associer les agents publics à la modernisation de l'action publique et à la qualité du service rendu.*

Le ministre chargé de la réforme de l'Etat en est le rapporteur général. Le secrétariat du comité interministériel est assuré par le secrétaire général pour la modernisation de l'action publique.

De son côté, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique est constitué de la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique (ex-DGME) et de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication. Il prendra également en charge la coordination interministérielle de la réforme des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que la mission chargée de faciliter la mise à disposition des données publiques (mission dite Etalab) dans le cadre de la transparence vis-à-vis de citoyens.

Placé sous l'autorité du Premier ministre, le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique est également mis à disposition de la ministre de la fonction publique pour l'exercice de ses attributions en matière de réforme de l'Etat.

## Analyse FGF-FO

Après le rapport sur la RGPP qui se contentait de critiquer la méthode ayant conduit à la révision des politiques publiques, le Gouvernement Ayrault change la méthode mais aussi le fond. Mais pour quel résultat ?

En effet, cette modernisation de l'action publique change de pilotage (Matignon au lieu de Bercy) mais surtout étend son champ d'action aux trois versants de la fonction publique (Etat, Territorial et Hospitalier).

S'agissant de la fonction Publique de l'Etat, le maintien des effectifs est une présentation en trompe-l'œil (fin du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux). En effet, le gouvernement annonce des créations d'emplois dans certains ministères définis comme prioritaires (Police, Gendarmerie, Justice et Education Nationale) mais poursuit une politique de suppressions dans les autres et notamment à la Défense, aux Finances et à l'Ecologie.

Pour la FGF-FO, cette énième réforme de l'Etat dénommée Modernisation de l'Action Publique va à nouveau fortement perturber l'organisation des services publics et en corollaire les conditions de travail et de vie des agents publics.

Sans oublier qu'à ce stade, nous ignorons le contenu exact de l'Acte III de la décentralisation et ses conséquences. D'ores et déjà, la formation professionnelle, l'orientation scolaire, la gestion des fonds stratégiques européens, la fiscalité « écologique » sont dans le collimateur du transfert vers la Fonction Publique Territoriale.

Une fois de plus, malgré un emballage différent, cette « modernisation » subit les exigences de la troïka (FMUI, BCE et UE) et d'un objectif affiché par le gouvernement d'une réduction des déficits publics permettant d'atteindre 0 % du PIB, au détriment de la qualité du service public.

Les prochaines réunions sur la fusion des corps et le rapport parlementaire préconisant la suppression de 100 corps supplémentaires dans la FPE vont malheureusement aussi dans ce sens.

**Plus que jamais, la FGF-FO défendra le statut général, les missions de l'Etat et l'égalité d'accès aux services publics, l'égalité de traitement des citoyens, en résumé le service public républicain.**

### Textes de référence

Décret n° 2012-1198 du 30 octobre 2012 portant création du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Décret n° 2012-1198 du 30 octobre 2012 portant création du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (rectificatif).

Arrêté du 30 octobre 2012 portant organisation du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Décret n° 2012-1199 du 30 octobre 2012 portant création du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Décret n° 2012-1221 du 2 novembre 2012 modifiant le décret n° 2012-780 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique